



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....35  
 Pouvoirs.....07  
 Excusé..... 00  
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 FÉVRIER 2025**

**N°2025-02-17 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT CHANZY ET JACOB**

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	AÏDOUDI Salem	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ARNAUD Philippe	RENAULT Bernadette
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
CHASSAIN Clément	HAMZA Ali	CARCREFF Corinne
GUIMARAES Odette	LEROUX Pierre-Olivier	

**Pouvoirs :**

MILOTI Donni	à MANTEL Serge
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
BONINI Bruno	à JOLY Nathalie

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20250225-2025-02-17-DE  
 Date de télétransmission : 25/02/2025  
 Date de réception préfecture : 25/02/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAUROBET rapporteur ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-11 et suivants relatifs à la gestion des services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le code de la commande publique ; notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8, s'agissant de l'hypothèse d'une modification de faible montant d'un contrat de concession.

Vu Le règlement municipal des marchés forains en vigueur ;

Vu la délibération n° 2018-12-14 en date du 13 décembre 2018 fixant les tarifs actuels des droits de place sur les marchés forains ;

Vu la délibération n°2024-06-44 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 portant sur le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de Chanzy et Jacob, confié à la société Loiseau Marchés ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 4 février 2025 ;

Vu l'avis consultatif de la commission de délégation de service public (CDSP) émis le 7 février 2025 ;

Considérant que les tarifs des droits de place des marchés forains n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années malgré l'évolution des charges d'exploitation supportées par la commune, notamment en matière de gestion et d'entretien des infrastructures ;

Considérant que la conjoncture économique actuelle, marquée par une inflation persistante et l'augmentation généralisée du prix des fluides (électricité, eau, gaz), impacte directement les coûts de fonctionnement des marchés forains ;

Considérant que le nouveau délégataire du service de gestion des marchés forains, Loiseau Marchés, désigné par la procédure d'appel d'offres, a intégré dans son offre une réévaluation nécessaire des tarifs pour maintenir l'équilibre financier et assurer la continuité de ce service public ;

Considérant que cette augmentation tarifaire vise également à garantir des investissements futurs pour l'amélioration des équipements ainsi qu'une gestion plus efficace et durable.

Considérant la demande des commerçants non sédentaires, abonnés au sein des marchés d'approvisionnement de la Commune de limiter à +15% l'augmentation des tarifs applicables au droit de place des abonnées, contre les +30% initialement prévue par la grille tarifaire annexée au contrat de délégation de service publique (Annexe 8).

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250225-2025-02-17-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2025  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Après en avoir délibéré ;

**À la majorité par :**

**- 37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ARNAUD Philippe	RENAULT Bernadette
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
GUIMARAES Odette	LEROUX Pierre-Olivier	

MILOTI Donni	à MANTEL Serge
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe

**- 5 abstentions :**

HAMZA Ali	JOLY Nathalie	TRILLAUD Laurent
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent	
BONINI Bruno	à JOLY Nathalie	

- Article 1 : Approuve l'avenant 1 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le présent avenant au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement ; ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents,
- Article 3 : Décide, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, la grille tarifaire figurant en Annexe 1 de l'avenant se substitue à la grille tarifaire figurant en Annexe 8 du contrat de délégation de service public.
- Article 4 : Précise que le délégataire, désigné pour la gestion des marchés forains en vertu de son offre qui intègre cette actualisation des tarifs, sera chargé de la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs ainsi que de l'information auprès des commerçants concernés ;
- Article 5 : Autorise M. le Maire à superviser la bonne exécution des nouvelles dispositions tarifaires.

<p>Accusé de réception en préfecture                      093-219300464-20250225-2025-02-17-DE                      Date de télétransmission : 25/02/2025                      Date de réception préfecture : 25/02/2025</p>
--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Annexe 1 : Projet d'avenant et ses annexes Grille tarifaire modificative et Compte d'exploitation prévisionnel modificatif ;

Annexe 2 : Tarif des droits de place Marché Chanzy et Jacob – Livry Gargan – 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Annexe 3 : Compte d'exploitation prévisionnel modificatif.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental



Date de publication : 27.02.2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250225-2025-02-17-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2025  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*